

POLE FAMILLE ET SOLIDARITÉS  
SERVICE PETITE ENFANCE

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION  
Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

**Multi-accueil « Luce Arène-Gautreau »**  
(Bagnols-sur-Cèze)

**Multi-accueil « Eugénie Thome »**  
(Bagnols-sur-Cèze)

**Multi-accueil « Le Clos des Écureuils »**  
(Pont-Saint-Esprit)

**Multi-accueil « L'île Aux Enfants »**  
(Laudun-l'Ardoise)

**Multi-accueil « Les Pequélous »**  
(Saint-Geniès de Comolas)

**Multi-accueil « Michel Faure »**  
(Connaux)

**Multi-accueil « Les Mini-Pousses »**  
(Saint-Laurent des Arbres)

**Multi-accueil « Castor et Panda »**  
(Saint-Paulet de Caisson)

**Multi-accueil « La Ribambelle »**  
(Goudargues)

**Multi-accueil « Les Petits Bouchons »**  
(Tavel)

**Multi-accueil « Petits Pas »**  
(Bagnols-sur-Cèze)

**Multi-accueil « Les Lutins du Claux »**  
(Saint-Victor la Coste)

**Multi-accueil « La Parade des Bambins »**  
(Orsan)

**Les multi-accueils sont ouverts aux enfants de 0 à 4 ans, en accueil régulier, occasionnel, ou en accueil d'urgence. Ils sont ouverts aux enfants de 4 à 6 ans, en accueil occasionnel, ou en accueil d'urgence.**

**PRE-INSCRIPTION**

**----- A partir de quand ?**

Au plus tôt, mais il est aussi possible d'étudier toute demande urgente, selon les places disponibles

**----- Comment ?**

En complétant le document « Pré-inscription » disponible en téléchargement sur le site de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ([www.gardrhodanien.fr](http://www.gardrhodanien.fr) / rubrique « En 1 Clic ») ou dans un des établissements d'accueil Petite Enfance.

Il est important de notifier de manière précise la date présumée de début d'accueil, ainsi que les coordonnées mail.

Ce document est à remettre dans un établissement d'accueil ou à adresser au service Petite Enfance à l'adresse suivante : [petite.enfance@gardrhodanien.fr](mailto:petite.enfance@gardrhodanien.fr)

A noter : Ce document est à renouveler tous les 6 mois.

## INSCRIPTION

Après étude de votre demande par une commission d'admission, la réponse vous est adressée par courrier. Si votre demande est acceptée, il est nécessaire de reprendre contact avec la structure, pour :

- Valider la date d'entrée
- Préciser vos besoins d'accueil, et définir votre contrat d'accueil
- Etablir le dossier administratif d'inscription  
(voir documents à fournir page 4)

## LE CONTRAT D'ACCUEIL MODE D'EMPLOI

**Il concerne l'accueil régulier, et l'accueil régulier non mensualisé (horaires et jours variables)**

Il est défini sur une période donnée **et repose sur le principe des heures réservées.**

Il est basé sur le nombre d'heures hebdomadaires **ou mensuelles souhaitées**

Il est possible de mettre fin au contrat par écrit, à tout moment, en respectant un préavis de 1 mois

### ----- La facturation :

Elle est mensuelle et basée sur le nombre d'heures du contrat et les heures supplémentaires de présence **(la période d'adaptation n'est pas facturée tant que le parent est présent avec l'enfant dans la structure)**

Sont déduites uniquement les absences pour maladie, au-delà du 3<sup>ème</sup> jour d'absence, (sur présentation d'un certificat médical), les absences consécutives à une hospitalisation, ou à une éviction par le médecin de la structure ou la directrice, les jours de fermeture imprévue de l'établissement).

### Sont facturés en plus (et sans majoration) :

- Les dépassements horaires :
  - au-delà de la 1<sup>ère</sup> minute, 30 min supplémentaires
  - au-delà de 30 min de dépassement, 1h supplémentaire
- toute réservation ou passage sollicité en plus des jours prévus, ou les heures non prévues au contrat

A noter : les contrats des enfants d'une même famille ne sont pas interchangeables.

### Le nombre d'heures facturées est calculé de la façon suivante :

Pour la période du contrat :

nombre d'heures souhaitées hebdomadairement x par nombre de semaines de la période du contrat  
/ le nombre de mois (sur la durée du contrat)

**= Forfait moyen d'heures / mois**

Le contrat est établi du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Sont ensuite décomptées mensuellement au cours de la période du contrat :

*Pôle Famille et Solidarités  
Service Petite Enfance*

- les semaines d'absences de l'enfant (uniquement par semaine, 5 jours ouvrés consécutifs : p.ex. du lundi au vendredi, du mercredi au mardi,...) signalées **un mois à l'avance** (de date à date) par écrit (imprimé à compléter) les jours fériés ou l'enfant aurait dû normalement être présent  
- les fermetures des structures (jours fériés, colloque, fermeture imprévue, fermeture estivale...)  
A noter : les réservations pour les contrats non mensualisés doivent être transmises impérativement **avant le 15 du mois précédent**

Pour les enfants scolarisés en septembre 2023, le contrat sera établi jusqu'au 30 juin. Pour la période estivale, la fréquentation est possible. Elle sera facturée sur un mode d'accueil régulier non mensualisé.

La modification, sous réserve des places disponibles, ou la fin de contrat, est possible, mais elle prend effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant

Elles font l'objet d'un recalcul des heures facturées et des déductions faites, et d'une facturation supplémentaire si nécessaire.

----- **Les annulations :**

Afin de pouvoir satisfaire un maximum de familles, il est demandé d'annuler toute réservation au plus tôt. En mode d'accueil régulier, après 2 rendez-vous non décommandés, il pourra être mis fin au contrat. De même, en mode occasionnel, en cas d'annulations intempestives ou hors délai, la réservation pourra être facturée.

**LA FREQUENTATION OCCASIONNELLE  
MODE D'EMPLOI**

----- **Objectif :**

Elle permet d'utiliser la structure de façon ponctuelle, en cas de besoin occasionnel ou imprévu

----- **Les réservations :**

Elles se font sur une période de 15 jours, selon un calendrier défini, auprès des équipes de chaque structure.

----- **La facturation :**

Elle est faite mensuellement. *Elle s'appuie sur un tarif horaire, et sur la durée de la réservation faite.*  
Sont facturés en plus, les dépassements horaires

----- **Les annulations :**

Afin de pouvoir satisfaire un maximum de familles, il est demandé d'annuler toute réservation, au plus tard 24 heures à l'avance. Passé ce délai, elle est facturée.

### LES DOCUMENTS A FOURNIR

- La copie du livret de famille **et/ou la copie intégrale de l'acte de naissance**
- La copie ou l'ordonnance du jugement pour les couples séparés ou divorcés
- La copie du numéro d'immatriculation de la C.A.F. ou le justificatif MSA.
- La copie du justificatif de domicile (quittance E.D.F. ou téléphone)
- La copie de la partie « vaccinations » du carnet de santé, au nom de l'enfant et présentation du Carnet de Santé
- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- **Le certificat d'admission en collectivité établi par le médecin datant de moins de 3 mois**
- **La fiche de renseignements administratifs de la famille dûment complétée**

\*A noter : l'actualisation de votre dossier est faite annuellement par le biais d'une fiche complétée par vos soins.

\*Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de modification ou de rectification des données qui vous concernent auprès de la direction du service Petite Enfance de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

### LA TARIFICATION

*Elle est basée sur les ressources mensuelles avant abattement de l'année n-2.*

CONDITIONS TARIFAIRES		
Mode de calcul du tarif horaire*	Familles avec 1 enfant	Revenus mensuels x 0.0619%
	Familles avec 2 enfants	Revenus mensuels x 0.0516%
	Familles avec 3 enfants	Revenus mensuels x 0.0413%
	<b>Familles de 4 à 7 enfants</b>	<b>Revenus mensuels x 0.0310%</b>
	<b>Familles avec 8 enfants et plus</b>	<b>Revenus mensuels x 0.0206%</b>
Ressources prises en compte (au 1/01/2023) Actualisation 2023 notifiée en décembre 2022	Minimum	<b>754.16€</b>
	Maximum	<b>6000.00€</b>
Tarifs usagers extérieurs à la Communauté d'agglomération		Majoration du tarif horaire de 30%

(\*comptabilisation d'une part supplémentaire pour les familles ayant un enfant en situation de handicap)

Ces modalités de tarification, facturation et contractualisation sont également applicables aux enfants âgés de 4 à 6 ans.